


| | | | | |
|---|---|--|-----------------------------|--|
|  | INSTRUCTION CANICULE ET COVID-19 | | | |
| | Destinataires : Salariés APSA | | | |
| | Rédacteur : L. LE MINOR | Relecteur : L. LE JEUNE M. BOISSINOT | Approbateur : P. HUELVAN | Date d'application : 10/06/2020 Version : A |

1. Objet

Cette instruction pose les dispositions à mettre en œuvre au sein des établissements de l'APSA selon les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé relatives à la prise en charge des patients en cas de forte chaleur dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en date du 31 Mai 2020.

Dans tous les cas, les mesures sanitaires pour assurer l'hygiène ainsi que l'application des gestes barrières demeurent inchangées en période de canicule.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des salariés de l'APSA.

3. Dispositions générales

- *Déclenchement du Plan Bleu « Canicule »* : la Direction de l'établissement active son plan bleu et met en œuvre les protocoles s'y afférant.
- *Etablir un diagnostic* : la nécessité de différencier un coup de chaleur des symptômes du COVID-19 est primordiale afin de mettre en place les mesures préventives et de traitements adaptés et rapides à chaque situation.

L'avis du professionnel de santé (médecin / infirmière) est demandé.

- *Utilisation du paracétamol* : fréquemment utilisé à visée symptomatique dans l'infection par le COVID-19, **le paracétamol est contre-indiqué en cas de coup de chaleur** et inefficace et potentiellement délétère. Il est donc recommandé de :
 - Proscrire toute prise de paracétamol en cas de fièvre et de contexte de vague de chaleur. La prise doit être validée par un professionnel de santé (médecin ou infirmière).
 - Favoriser la prise en charge des personnes atteinte par le COVID-19 dans des chambres climatisées.
- *Renouvellement de l'air* : il doit être réalisé pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour minimum dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure (tôt le matin et tard le soir). Il doit s'effectuer par l'ouverture des ouvrants, notamment des fenêtres. Une aération doit être réalisée pendant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection
- *Ventilateurs* : il n'est pas possible de les utiliser à visée de brassage ou de rafraîchissement de l'air dès lors que plusieurs personnes occupent un même espace collectif, en permanence ou ponctuellement, même avec le port du masque. **Ils sont donc interdits dans tous les établissements de l'APSA.**



- *Climatisations* : leur utilisation est possible et recommandée en période de fortes chaleurs en assurant l'aération de 10 à 15 minutes 2 fois par jour, lorsque la température extérieure est inférieure à la température intérieure. **Il est nécessaire de faire la demande pour la première mise en service au service technique via le mail : maintenance@a-p-s-a.org**
- *Rafraichissement des usagers* : veiller à la bonne hydratation des usagers et à tout signe de déshydratation. Des brumisateurs, des gants d'eau fraîche, des poches de glaçons ou encore des draps mouillés peuvent être utilisés pour rafraichir les usagers.
De plus, les équipements nécessaires à limiter la chaleur dans les espaces par tout autre moyen que les climatisations sont à rechercher, comme l'isolation des vitres par exemple.

4. Mesures à mettre en œuvre en période de forte chaleur et de COVID-19

| AVEC CLIMATISATION ou SANS CLIMATISATION COLLECTIVE | |
|--|---|
| Usager contaminé par le COVID-19 ou présentant des signes d'une possible infection au COVID-19 | Usager non contaminé par le COVID-19 |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Isoler le résident et maintenir la porte fermée. ✓ Fermer les volets aux heures les plus chaudes de la journée. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prioritaire pour l'accès aux salles rafraichies dont les aménagements doivent garantir le respect des règles de distanciation physique (accès, sortie, circulation à l'intérieur de la pièce, nombre défini de personne dans la pièce). |
| DANS TOUS LES CAS (usager cas COVID ou non) | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fermer les volets des espaces collectifs et des chambres individuelles des résidents aux heures les plus chaudes de la journée. ✓ Ouvrir les fenêtres la nuit si la sécurité du résident n'est pas engagée. ✓ Aérer les pièces collectives et les chambres pendant 10 à 15 minutes deux fois par jour dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure (tôt le matin et tard le soir) et en dehors de la présence des résidents, même avec la climatisation. ✓ Mettre en place les mesures de refroidissement corporel. ✓ Réaliser un nettoyage quotidien du sol et des surfaces, porte de chambre fermée, conformément aux procédures de nettoyage des locaux. | |
| NE PAS UTILISER DE VENTILATEURS | |

